



Essonne Consultants

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL ECM 25115

GESTION DE LA REUSSITE EDUCATIVE

ENTRE :

CAISSE DES ECOLES DE CHERBOURG
50100 CHERBOURG

Représentée par Monsieur le Président,

Agissant au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale,

ci-après dénommée le "CLIENT", d'une part

ET

ESSONNE CONSULTANTS,
6, rue Paul Langevin
91700 Sainte Geneviève des Bois.

Représentée par Monsieur LELEUX,

ci-après dénommée "ESSONNE CONSULTANTS", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

Le présent contrat a pour objet la fourniture, par ESSONNE CONSULTANTS, d'un service de maintenance au profit du CLIENT du logiciel de gestion de la Réussite Educative. dans les conditions prévues ci-après,

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'ESSONNE CONSULTANTS

2.1 Conditions générales d'exécution

ESSONNE CONSULTANTS, interviendra à la demande du CLIENT pendant les jours et heures travaillés par le personnel d'ESSONNE CONSULTANTS (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h exception faite des jours fériés et des congés légaux de la société) et fournira les prestations principales et complémentaires suivantes.

2.2. Prestations principales

ESSONNE CONSULTANTS, dans le cadre de ce contrat s'engage :

- à maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel couvert par ce contrat,
- à assister le CLIENT dans l'utilisation du dit logiciel,
- à corriger toutes anomalies de fonctionnement du logiciel maintenu,
- à effectuer la révision du logiciel (modifications, adaptations, développement,...) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur,
- à assurer une assistance par téléphone au 01.69.25.12.39 ou par mail à l'adresse suivante essonne-consultants@wanadoo.fr

2.3. Prestations complémentaires

ESSONNE CONSULTANTS, dans le cadre de ce contrat s'engage :

- à informer le CLIENT de toutes évolutions apportées au logiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet,
- à proposer au CLIENT toute nouvelle version du logiciel et ceci au plus tard dans le mois du début de la commercialisation de cette nouvelle version.
- à assister le CLIENT pour remettre dans de bonnes conditions d'exploitation le logiciel et les fichiers à la suite d'un accident causé par un mauvais fonctionnement du logiciel.
- développement de statistiques ou éditions spécifiques
- développement de fonctions spécifiques (tant que celles-ci restent dans le contexte du logiciel)

2.4 Délais d'intervention

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 050-200057578-20241216-DEL_2024_017-DE



Les délais de traitement des incidents de fonctionnement du logiciel sont :

- de 48 heures ouvrables au maximum pour un incident non bloquant ou majeur
- de 24 heures ouvrables au maximum pour un incident bloquant

Ces incidents de fonctionnement s'entendent comme étant :

- bloquant lorsque l'impossibilité d'utiliser le logiciel concerne la totalité des postes
- majeur lorsque l'impossibilité d'utiliser le logiciel concerne 50% au minimum du nombre des postes
- non bloquant concerne tout autre dysfonctionnement ne répondant pas à ces critères

Les délais visés ci-dessus courent à compter de la confirmation de la réception de la déclaration d'incident par mail aux jours ouvrés de la société.

Pénalités pour retards (article 14.1 du CCAG-TIC)

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1\ 000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros (HT) pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 - Le client s'engage pendant toute la durée du présent contrat :

- Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).
- à respecter les conditions normales d'utilisation du logiciel, à appliquer strictement les instructions données par ESSONNE CONSULTANTS et à respecter toutes les dispositions du présent contrat,
- à informer ESSONNE CONSULTANTS de toutes anomalies dans le fonctionnement du logiciel. Il est à ce propos impératif pour la bonne exécution du présent contrat que le CLIENT décrive d'une manière détaillée les conditions exactes de la survenance de l'anomalie constatée, et notamment les dernières manipulations, ainsi que les manifestations qui l'ont précédée.
- à indiquer à ESSONNE CONSULTANTS tous changements dans la réglementation en vigueur susceptibles de rendre nécessaire une révision du logiciel maintenu.
- à ce que toute utilisation du logiciel soit confiée à un personnel formé à ce dernier.

- à ce que toute révision et toute intervention concernant le logiciel soient maintenues exclusivement à ESSONNE CONSULTANTS.

3.2. Modification de l'environnement du logiciel :

Le CLIENT peut souhaiter apporter des modifications à l'environnement du logiciel. Il devra à ce titre avant toute modification de ce genre, obtenir l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS sur le maintien du présent contrat, une telle initiative du CLIENT pouvant rendre - de l'avis d'ESSONNE CONSULTANTS - le logiciel inopérant ; si tel est le cas, ESSONNE CONSULTANTS se réserve la faculté de résilier le présent contrat.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- la formation du personnel du CLIENT,
- l'assistance sur site,
- le matériel, les accessoires et fournitures,
- la reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle du CLIENT,
- les sauvegardes des fichiers et autres travaux d'exploitation,
- les logiciels autres que celui spécifié qui fonctionneraient en chaînage avec lui,
- le logiciel spécifié qui aurait été modifié par d'autres qu'ESSONNE CONSULTANTS,
- les modifications à apporter au logiciel pour son utilisation dans un environnement matériel et/ou logiciel différent que celui prévu initialement.

Si des prestations sont effectuées pour l'une des causes ci-dessus, elles seront facturées, hors contrat, au tarif ESSONNE CONSULTANTS en vigueur. Un devis sera préalablement établi.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

- ESSONNE CONSULTANTS sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le CLIENT de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus à l'article « Exclusions ».
- La responsabilité d'ESSONNE CONSULTANTS ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté (grève, conflits sociaux, accidents...).
- ESSONNE CONSULTANTS ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects, y compris la perte de données ou d'informations.

ARTICLE 6 : DUREE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 050-200057578-20241216-DEL_2024_017-DE



Le présent contrat entre en application, pour une période initiale de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, pour des périodes de un an sans que la durée totale excède 4 ans.

Après le 31 décembre 2028, un nouveau contrat sera proposé au Client.

ARTICLE 7 : PRIX

- ESSONNE CONSULTANTS facturera au CLIENT une redevance annuelle forfaitaire de :
1 000 euros hors taxes
- Les contrats de maintenance sont payables annuellement, terme à échoir, par virement administratif dans les délais légaux en vigueur, à la date anniversaire, soit le :
1^{er} janvier de chaque année
- En cas de non paiement du service par le CLIENT après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant quinze jours, ESSONNE CONSULTANTS se réserve le droit de résilier le contrat en réclamant le montant dû au titre de l'année en cours.
- Les prestations non incluses dans ce contrat seront facturées au tarif ESSONNE CONSULTANTS en vigueur.

ARTICLE 8 : REVISION DE PRIX

- Le montant annuel hors taxes de la maintenance restera stable pendant toute la durée du présent contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le contrat au terme de chaque échéance annuelle, sous condition d'en aviser l'autre partie, avec un préavis de 3 mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat et son annexe RGPD expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document extérieur de quelque forme que ce soit ne pourra lui être réputé intégré.

ARTICLE 11 : VARIATION DE LA T.V.A

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.
Le fait générateur de la TVA est constitué par l'exécution des prestations.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 050-200057578-20241216-DEL_2024_017-DE



ESSONNE CONSULTANTS veillera au respect du secret professionnel portant sur les informations dont ses collaborateurs auraient pu prendre connaissance lors de leur intervention dans le cadre du présent contrat.

Sans l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS, le CLIENT s'interdit de divulguer ou de faciliter la divulgation de toutes informations, documents ou éléments du logiciel à un tiers.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 14 : RGPD

Les dispositions relatives au RGPD sont décrites en pièce annexe.

Fait à : Ste Geneviève des Bois, le 04/11/2024

Cherbourg, le 16 décembre 2024

ESSONNE CONSULTANTS

Le CLIENT

ESSONNE CONSULTANTS

6 RUE PAUL LANGEVIN

91700 SAINT EGNEVIEVE

CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAISSE DES ECOLES